

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR 500ML POUR LA POSE DE RÉSEAU HTA ROUTE DE LA ROCHE/RUE DE LA MAISON ROUGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDERANT** que les travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et chaussée nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°12ST-22

**ARTICLE 1 :** La Société **GH2E** sise **9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement sur 500ML pour la pose de réseau HTA route de la Roche/rue de la Maison Rouge 91340 OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 20 mars 2023, pour une durée de 26 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds durant les travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 13 mars 2023  
Le Maire,

*J. Girardeau*  
**Jean-Michel GIRAUDEAU**